# DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2015/337 DU CONSEIL

**du 2 mars 2015**

**mettant en œuvre la décision 2010/231/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2010/231/PESC du Conseil du 26 avril 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et abrogeant la position commune 2009/138/PESC [1], et notamment son article 7,

considérant ce qui suit:

(1) Le 26 avril 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/231/PESC.

(2) Le 19 décembre 2014, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies institué en vertu des résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies a retiré une personne de la liste des personnes faisant l'objet des mesures restrictives énoncées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité.

(3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe I de la décision 2010/231/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe I de la décision 2010/231/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 mars 2015.

*Par le Conseil*
*Le président*
D. REIZNIECE-OZOLA

[1] JO L 105 du 27.4.2010, p. 17.

*ANNEXE*

La mention concernant la personne ci-après, figurant à l'annexe I de la décision 2010/231/PESC, est supprimée:

Mohamed SA'ID